



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

**Présents (11)** : BERTHET Stéphane, BOIRARD Thomas, BURGAT Marie-Line, FEILLET Mickaël, PACHE Frédéric, PERRIER Florence, RAUCAZ Christian, SOTO Pierre, TARAJAT Patricia, TORNIER Anaïs, TORNIER Jacques

**Absents (04)** : ACEVEDO Nicolas, CLAUDON Baptiste, GARDET Anne-Marie (pouvoir à FEILLET Mickaël), PAGE Sébastien

**Secrétaire de Séance** : TARAJAT Patricia

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023
- Affectation des résultats 2023
- Adoption des restes à réaliser 2023
- Vote du budget primitif 2024
- Vote des taxes directes locales
- Attribution de subventions aux associations
- Informations et questions diverses

### PROCES-VERBAL du 15 février 2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 février 2024.

#### D10\_2024. Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023

Mr le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le Compte de Gestion de Mme la Comptable Publique pour l'exercice 2023. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses = 446 687,61 €

Recettes = 693 921,71 €

Excédent de clôture = 247 234,10 €

INVESTISSEMENT

Dépenses = 326 431,77 €

Recettes = 223 436,95 €

Déficit de l'exercice = 102 994,82 €

Solde des restes à réaliser = + 31 417 €

Résultat cumulé = - 71 577,82 €

Hors de la présence de Mr le Maire, et après avoir délibéré avec 1 abstention (Christian RAUCAZ), le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le Compte Administratif 2023.

#### D11\_2024. Affectation des résultats 2023

Après avoir adopté le Compte Administratif 2023 et constatant les résultats de clôture, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif 2024, les résultats de l'année 2023 de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement = + 247 234,10 €

- Affectation au compte n° 1068 en recettes d'Investissement

Déficit d'Investissement = 102 994,82 €

- Affectation au compte n° 001 en dépenses d'Investissement

#### D12\_2024. Adoption des restes à réaliser 2023

Mr le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la Loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent, en Section Investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12, et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOpte** l'état des restes à réaliser suivant :

DEPENSES			
Imputation	Objet		REPORT ARRONDI AU BUDGET
2111	Acquisition parcelles		700 €
2151	Reprise réseau Rte des Collets		15 180 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>15 880 €</b>
RECETTES			
Imputation	Subventions	Libellé	REPORT ARRONDI AU BUDGET
1321	DSIL	Pont du Barrillet	25 000 €
	DETR	Réseau Les Oches	3 113 €
	DETR	Retable et vitraux Eglise	4 000 €
1323	FDEC	Retable et vitraux Eglise	4 076 €
	PNR	Retable et vitraux Eglise	4 440 €
1322	Région	Vidéosurveillance	6 668 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>47 297 €</b>
<b>SOLDE RAR</b>			<b>31 417 €</b>

#### D13\_2024. Vote du Budget Primitif 2024

Après avoir délibéré, avec 1 vote contre (Anne-Marie GARDET) et 1 abstention (Mickaël FEILLET), le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT = 556 956 €

SECTION D'INVESTISSEMENT = 530 119,45 €

#### D14\_2024. Approbation de la fongibilité des crédits

- Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 32\_2023 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

*Considérant* la mise en place de la nomenclature M57 à compte du 01/01/2024 ;

*Considérant* que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

⇒ **HABILITE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

#### D15\_2024. Vote des taxes directes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Mr le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2023, à savoir :

- Taxe d'habitation = 7,39 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 23,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 62,78 %

⇒ **CHARGE** Mr le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP accompagné d'une copie de la présente délibération.

#### D16\_2024. Attribution de subventions

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **ACCORDE** les subventions détaillées ci-dessous aux Associations de la Commune et à certaines Associations extérieures à la Commune :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE			
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Anciens Combattants	100 €	La Main et la Plume	100 €

Les Petits Souliers	3 864 € (42€/élève)	A Petits Points	100 €
Yoga Belle Etoile	100 €	Jutes aux Corps	100 €
Les Pieds sur Terre	100 €	Dynamique GV	100 €
Cinq'Up Jazz	100 €	Little Mary's Band	100 €
Action Timoun Haïti	100 €	Les Trois Bouts	100 €
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>			
Co voiturage de Grésy / Isère	200 €	FSE du Collège de Frontenex	100 €
Harmonie de Gilly/Isère	150 €	Régul'Matous	50 €
Comice agricoles des Bauges	50 €	L'amicale des Donneurs de sang	100 €

⇒ **CHARGE** le Maire de procéder au versement de ces sommes.

## URBANISME

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Le Conseil Municipal est informé :

- Des comptes-rendus de réunion des différents syndicats intercommunaux.
- d'affaires et courriers divers.

**Ce procès-verbal est diffusé et affiché à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal**